

Le 16 février 2022

Soumis par voie électronique

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Nova Scotia Securities Commission
Nunavut Securities Office
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Northwest Territories
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Superintendent of Securities, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Île-du-Prince-Édouard

a/s : Secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
comment@osc.gov.on.ca

a/s de M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Mesdames, Messieurs,

Réponse à un avis de consultation – projet de norme canadienne 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est heureux de répondre à l'avis de consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) concernant l'information liée aux changements climatiques.

Le CCRC est l'organisme canadien indépendant de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Son mandat consiste à promouvoir un audit indépendant de grande qualité, qui contribue à la confiance du public en l'intégrité de l'information financière.

Le mandat du CCRC en tant qu'organisme de réglementation de l'audit ne s'étend pas à tous les aspects de l'information en matière de changements climatiques. Notre réponse ne porte donc que sur les aspects les plus étroitement liés à notre mandat.

Le CCRC appuie les ACVM dans leurs travaux visant à promouvoir la présentation d'information liée aux changements climatiques.

Assurer la fiabilité des données

À l'heure actuelle, la majeure partie de l'information liée aux changements climatiques est communiquée hors du cadre des états financiers audités et, par conséquent, n'est pas soumise aux procédures prescrites par les auditeurs externes des émetteurs assujettis. En prenant connaissance du projet de norme canadienne 51-107, nous avons estimé que l'analyse ne faisait pas état d'un mode d'attestation possible de l'information liée aux changements climatiques. Il importe d'adopter des procédures d'attestation en la matière pour susciter la confiance en l'intégrité de l'information financière présentée et il devrait être prioritaire de prendre des mesures pour assurer l'auditabilité de cette information.

Nous recommandons que les émetteurs divulguent les procédures exécutées par des parties internes ou externes pour améliorer la fiabilité de l'information et que l'obligation de recours à des procédures d'attestation soit introduite progressivement.

Contrôles internes

Compte tenu de la diversité de l'information liée aux changements climatiques, une part importante des données proviendra de systèmes non financiers ou d'autres sources, qui ne sont peut-être pas assujettis actuellement à une série de contrôles internes rigoureux. Cela pourrait avoir une incidence sur la comparabilité et l'exactitude de l'information présentée d'une année à l'autre. Pour assurer l'exactitude de l'information communiquée, il importe que les émetteurs assujettis disposent de processus de contrôle internes adéquats qui permettront d'encadrer la présentation de l'information.

Il serait possible d'adapter de nombreux processus internes de contrôle et de présentation de l'information pour répondre aux obligations d'information liée aux changements climatiques à venir. L'utilisation des contrôles internes existants pourrait aider les émetteurs assujettis à s'adapter plus rapidement à de nouvelles exigences et à uniformiser dans la pratique des différents secteurs d'information.

Nous recommandons que les ACVM envisagent que les émetteurs assujettis divulguent une description des contrôles internes utilisés pour préparer l'information liée aux changements climatiques et qu'elles étudient la

pertinence d'intégrer des contrôles internes de l'information liée aux changements climatiques dans le mécanisme d'attestation des contrôles internes qui existe déjà.

Importance relative

Puisque l'importance relative constitue le facteur déterminant pour évaluer si une information doit être divulguée, il convient de clarifier la façon de déterminer l'importance relative dans le contexte de l'information liée aux changements climatiques. Les Avis 51-538 et 51-333 du personnel des ACVM offrent un point de départ utile pour déterminer l'importance relative dans le contexte des changements climatiques, mais comme les ACVM visent à s'aligner sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) et que la présentation de l'information dans ce domaine continue d'évoluer, les ACVM pourraient, à notre avis, énoncer à l'intention des émetteurs assujettis des directives supplémentaires régissant la détermination de l'importance relative, en particulier des données qualitatives.

Si vous avez des questions au sujet de notre réponse ou si vous souhaitez discuter plus en détail de nos observations, veuillez communiquer avec moi (carol.paradine@cpab-ccrc.ca).

Cordialement,



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction